

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER et du LEMNA

Objet de la saisine

Plan d'action de réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne : évaluation de l'impact socio-économique de la fermeture spatio-temporelle en 2024 des engins à risque sur la filière pêche

Contexte

La fermeture dans le Golfe de Gascogne, prévue par l'[arrêté du 24 octobre 2023](#), vise à réduire les captures accidentelles de petits cétacés pour les années 2024, 2025 et 2026. Cette mesure fait partie du Plan d'action de réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne et a conduit à l'interdiction temporaire de l'utilisation des chaluts pélagiques et démersaux en paires (OTM, PTM, PTB), fileyeurs (GTR, GNS) et senne pélagiques (PS) dans le golfe de Gascogne du 22 janvier au 20 février 2024 en zones CIEM 8a, 8b, 8c, 8d françaises, afin d'assurer la conservation et la protection des populations de dauphins et de marsouins.

L'Etat indemnise à hauteur de 80 à 85% du chiffre d'affaires (CA) les navires qui sont restés à quai durant cette période conformément à l'arrêté du 24 octobre 2023. Il en est de même pour les mareyeurs qui percevront une aide à hauteur de 75% de leur perte d'excédent brute d'exploitation (EBE).

Malgré cette indemnisation, la fermeture spatio-temporelles a des conséquences socio-économiques multiples et génèrent des modifications de pratiques et de marché.

La DGAMPA souhaite bénéficier de l'expertise de l'IFREMER et du LEMNA afin de mesurer les impacts d'activité et socio-économiques de cette fermeture sur les flottilles de pêches concernées par celle-ci pour contribuer à un bilan exhaustif de cette fermeture. Cette analyse viendra compléter l'analyse environnementale de cette fermeture, conduite en partie par l'Observatoire Pelagis et l'IFREMER.

Suites prévues et calendrier prévisionnel

Juillet : transmission les données SACROIS / CASD vers le LEMNA. Transmission des premières analyses (tableau et graphiques) par l'IFREMER fin juillet, cette transmission contiendra les analyses COVID (partie 1.a) dans la mesure des capacités d'analyses d'IFREMER dans un calendrier très contraint.

Septembre : présentation des premières analyses du point 1.b par IFREMER.

Des points avec le BASD et l'Ifremer pourront être organisés au besoin, également avec le LEMNA.

Octobre 2024 :

- rendu des rapports IFREMER et LEMNA des points 1 et 2.a.
- réunions de présentation des résultats à l'administration et éventuellement aux parties prenantes.

Mai 2026 : rendu du rapport du LEMNA du point 2.b

Nature du travail demandé

1. Analyse de l'effet direct sur la flotte (partie IFREMER)

a. Conséquences sur les flottilles de pêche dans le golfe de Gascogne

Les conséquences évaluées par IFREMER se baseront sur le format du bulletin COVID (<https://archimer.ifremer.fr/doc/00678/78995/81406.pdf>). Le rendu présentera des indicateurs sur l'évolution de l'activité de pêche pendant la fermeture 2023 et ce en comparaison des années 2022-2023. Afin de resituer ces évolutions récentes, des tendances interannuelles couvrant la période de 2012 à 2024 sont décrites ainsi que des éléments les plus récents sur la structure de la flotte par catégorie de taille de navire et par région. Les éléments de contexte couvrent la totalité de la flotte concernée par la fermeture. Les indicateurs proposés pour l'analyse des conséquences de la fermeture spatio-temporelle concernent le nombre de navires, l'activité de pêche mesurée en jours et heures de pêche, les débarquements en quantité et valeur toutes espèces confondues ainsi que les prix.

Les graphiques et analyses concernent :

- Evolution hebdomadaire 2024 vs moyenne 2022-2023 ;
- Cumul du nombre de jours de pêche, débarquement total toutes espèces confondues (tonnes), valeur totale débarquée toutes espèces confondues (K euros) ;
- Bilan par espèce débarquée : débarquements totaux par espèce et par période (avant, après et pendant) ;
- Evolution brute des débarquements totaux par espèce et par période (avant, après et pendant) entre 2024 et la moyenne 2022-2023 ;
- Evolution en pourcentage des débarquements totaux par espèce et par période (avant, après et pendant) entre 2024 et la moyenne 2022-2023 ;
- Evolution en pourcentage des valeurs totales débarquées par espèce et par période (avant, après et pendant) entre 2024 et la moyenne 2022-2023 ;
- Prix moyens par espèce et par période (avant, après et pendant) entre 2024 et la moyenne 2022-2023 ;
- Evolution brute des prix moyens par espèce et par période (avant, après et pendant) entre 2024 et la moyenne 2022-2023 ;
- Evolution en pourcentage des prix moyens par espèce et par période (avant, après et pendant) entre 2024 et la moyenne 2022-2023 ;
- Evolution en pourcentage des valeurs totales débarquées par classe de taille de navires et région entre 2024 et la moyenne 2022-2023 ;
- Indices d'évolution d'indicateurs sur les navires et les débarquements entre 2012 et 2024 (débarquement, valeur, nombre de navire).

b. Analyse sur le changement de pratique des navires concernés par la fermeture :

Cette analyse devra se baser sur les tendances générales au sein de la filière pêche (navires concernés et non-concernés) afin de mesurer le report de pêche des navires concernés par la fermeture. Les graphiques et analyses concernent :

- Comparaison du nombre de jour de pêche par zone (CIEM 8abcd et 7) et métiers pour les navires non arrêtés. La liste des navires concernés sera fournie par la DGAMPA.

- Analyser le nombre de navires ayant changé de zone de pêche et/ou d'engin de pêche à cause de la fermeture, lister les métiers remplaçants, et la valeur associée.

Période : janvier à mars, avec la période (avant, après et pendant) de fermeture du 22/01 au 20/02.

Engin : pour les chaluts (PTM, PTB, OTM) et les fileyeurs (GTR, GNS) et senneurs (PS).

Zone : Golfe de Gascogne.

→ 2/ Analyse de l'impact économique de la fermeture sur l'aval de filière pêche (partie LEMNA)

La DGAMPA sollicite le LEMNA pour une analyse de niveau 2 avec une étude d'impact des effets directs (en lien avec IFREMER) et des effets indirects (au-delà des acteurs producteurs). Une analyse sera conduite par le LEMNA concernant les acteurs de la filière de l'aval avec un focus sur la dépense des systèmes d'approvisionnement et une analyse des effets collatéraux sur les acheteurs et notamment la dynamique de prix.

Commande en deux niveaux :

2.1. Évaluation Compensation

Pour les navires concernés par la fermeture (liste fournie par le BGR), nous souhaitons une analyse de la balance économique des navires pendant la période (avant, après et pendant) hivernale. En analysant comment la perte potentielle a été compensée par les aides d'état. Cette analyse se basera sur la perte d'activité historique (2019-2023) ainsi que sur les arrêts temporaires sole (2022 et 2023, liste fournie par le BGR). La même analyse sera menée sur les halles à marées.

2.2. Évaluation politique publique

Dans cette seconde analyse, nous souhaitons une analyse sur l'impact global tout au long de la filière, avec notamment une analyse sur la capacité de résilience de la filière face aux multitudes chocs sur la filière (arrêté sole, éolien, COVID, inflation etc.).

Cette analyse se déroulera selon les sous-parties identifiées ci-dessous :

2.2.1. Données relatives aux évolutions des CA/EBE des entreprises du secteur sur la période (avant, après et pendant) par rapport à une période (avant, après et pendant) de référence à définir

- Evolution du CA/EBE sur la période (avant, après et pendant) par rapport à une période (avant, après et pendant) de référence identique à celle d'IFREMER ;
- Part du CA/EBE annuel habituellement réalisé dans la période (avant, après et pendant) de fermeture (moyenne ou médian sur la même période (avant, après et pendant) de référence qu'IFREMER)

2.2.2. Données relatives aux stratégies de report sur le marché domestique :

- Nombre d'entreprises ayant eu recours à une stratégie de report par secteur de la filière
- Coûts et bénéfices du report (compensation approvisionnement)
- Évolution de la part de produits importés dans les produits achetés (volume/valeur) sous réserve d'une coordination avec FAM.

2.2.3. Données relatives à l'élasticité-prix de la demande de produits de la pêche par rapport à d'autres secteurs

2.2.4. Données relatives à l'impact de la fermeture sur la consommation :

- Evolutions en valeur et volume, prix moyens
- Evolution du nombre d'acheteurs, du panier moyen, de la fréquence d'achat
- Identification, ou non, d'une inertie avant un retour à un contexte de consommation habituel
- Évolution dans la typologie des produits consommés (espèces consommées, part de consommation des produits d'origine française/produits importés) sous réserve d'une coordination avec FAM.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

Informations à considérer :

- Arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- [Ordonnance](#) du 22 décembre 2023 du Conseil d'Etat, Nos 489926, 489932, 489949
- Arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français (en cours de modification) ;
- Classification des fileyeurs du golfe de Gascogne ;
- Liste des navires qui ont demandé des aides + indemnisation AT sole 2022 et 2023 et FST 2024
- Liste des navires ayant reçu les indemnisations cétacées ;
- Base de données SACROIS (transmise par la DGAMPA)
- Données KANTAR (FAM)

Rendus attendus et délais

Des points avec le BASD et l'Ifremer pourront être organisés au besoin, également avec le LEMNA.

Septembre 2024 :

- Présentation des premières analyses par Ifremer et transmission du rapport de la partie 1 à la DGAMPA.

Octobre 2024 :

- Rendu des deux rapports par l'IFREMER et le LEMNA des points 1 et des points 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.4 par le LEMNA. Chaque analyse sera illustrée sous forme de graphique et complétée d'une interprétation des résultats.
- Réunions de présentation des résultats à l'administration et éventuellement aux parties prenantes.

Janvier-février 2025 :

- Rendu du rapport LEMNA du point 2.2.1.

Transmission d'une synthèse du rapport en 2 pages, une version française et anglaise sont à fournir.

Date de publication de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)